

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2012 à 20 H 30**

L'An Deux Mil Douze, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LA CRECHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 11 janvier 2012.

Présents : Mmes et M. C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, S. DUBREUIL, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S. GIRAUD, C. BAROAN, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, R. FRADIN, E. LE BRAS, P. PLANTIVEAU, C. ROSSARD, E. KRUGER, C. GARREAU, P. VARENNES, M. GIRARD, A. JOSEPH, C. MATHIS, J. BRENET

Absents représentés : L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST
F. DAVOIGNEAU donne pouvoir à E. LE BRAS
G. SIMON donne pouvoir à M. GIRARD

Absente : C. MOUREY.

Secrétaire de séance : E. LE BRAS

Assistaient : C. CURVAT, Y. BOUACHI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Edith LE BRAS se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Edith LE BRAS comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2011

Compte tenu du peu de temps accordé pour la lecture du procès-verbal du 9 novembre 2011, Monsieur BUSSEROLLE propose à l'assemblée de reporter son adoption. Les élus ne souhaitent pas ce report.

Monsieur BRENET indique une erreur en page 32. C'est Monsieur BUSSEROLLE et non Monsieur VAL qui a répondu à sa question concernant la réponse au courrier adressé à la Préfecture. Il rappelle que lors du conseil municipal du 9 novembre 2011, il a demandé si la préfecture avait répondu au courrier de la Mairie demandant des précisions sur la procédure de référendum local. Monsieur BUSSEROLLE lui a alors répondu par la négative, alors que le courrier à l'attention de Madame La Préfète n'était pas encore envoyé, ce dernier étant daté du 10 novembre 2011. Monsieur BRENET ajoute qu'il aurait préféré avoir des informations sur l'envoi réel. Il trouve cela choquant, alors qu'il avait insisté pour que cela aille vite.

Monsieur BUSSEROLLE répond que les courriers sont signés puis transmis au personnel pour envoi, il n'a pas connaissance de la date d'envoi des courriers.

Madame MATHIS souhaite que la première phrase du troisième paragraphe de la page 4 du procès-verbal soit reformulée comme suit : "Madame MATHIS signale qu'elle a eu connaissance de cet incident par la presse locale. Elle souhaite qu'à l'avenir ce type d'information soit communiquée aux élus par la Mairie plutôt que de l'apprendre par la presse locale ».

Madame MATHIS demande à ce que la dernière phrase de la page 10 soit insérée entre les commentaires de Monsieur GIRAUD et de Madame VARENNES page 11 et que le troisième paragraphe de cette même page soit modifié comme suit : « Madame MATHIS remarque qu'il y a 15 jours lors de la commission des Finances, le Maire proposait de supprimer l'intégralité des crédits inscrits pour le mobilier dans les écoles soit 25 000€. Elle s'était alors étonnée de cette suppression de crédits sachant qu'au moment de l'établissement du budget, ces crédits correspondaient sûrement à des besoins formulés par les directrices d'école. Il lui avait alors été répondu qu'aucun achat n'était en cours et que les besoins formulés par les écoles n'étaient pas justifiés. Or, il apparaît aujourd'hui que 6 000€ sur cette ligne budgétaire ont été consommés et qu'au lieu des 25 000€ prévus initialement, le Maire n'en supprime plus que 15 000€. Sa remarque faite en commission des finances n'a donc pas été vaine. »

Suite aux remarques de Monsieur BRENET et de Madame MATHIS, le procès-verbal du 9 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame VARENNES à 20 h 45.

TABLEAUX DE BORD

Monsieur Serge GIRAUD présente les tableaux de bord : Il précise que c'est la situation au 31 décembre 2011, soit 11 jours après le dernier Conseil municipal.

- **Compte administratif : dépenses de fonctionnement au 31/12/2011**

- Charges à caractère général : 97.70%
- Personnel : 102,99%
- Autres charges de gestion courante : 97.37%
- Charges financières : 91.99%
- Total : 99.97%

Monsieur GIRAUD précise que la hausse d'environ 3% des dépenses liées au personnel avait été annoncée.

- **Compte administratif : recettes de fonctionnement**

- Atténuation de charges : 102,96% correspondant aux remboursements des arrêts de maladie.
Monsieur GIRAUD précise qu'il avait été prévu 60 000€ et qu'environ 61 000€ seront perçus.
- Produit des services : 99.06%.
- Impôts et taxes : 101.72%.
- Dotations, subventions : 103.81%.
- Autres produits de gestion courante : 100,19%
- Total : 102.07%

- **Compte administratif : dépenses d'investissement.**

- Pas de changement significatif sauf dans le secteur « cadre de vie » pour 60,31%.
- Total : 57,46%.

- **Compte administratif : recettes d'investissement.**

- Peu de variations.
- Concernant « Aménagement Coites », la DGE a été perçue = 43%.
- FCTVA : 145%
- Total : 47.43%.

Monsieur BRENET demande à quelle date, les chiffres ont été arrêtés.

Monsieur GIRAUD précise que les chiffres ont été arrêtés au 31 décembre 2011.

- **Ligne de trésorerie du 20 décembre 2011 au 16 janvier 2012.**

- La trésorerie est aujourd'hui à 300 000€ sans utilisation de la ligne de trésorerie.

- **Tableau des permis de construire.**

- Aucun permis de construire déposé depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 10 permis de construire déposés pour l'année 2011.

Monsieur BUSSEROLLE précise que ces chiffres concernent uniquement les constructions neuves. Beaucoup d'autres permis de construire ont été déposés pour des extensions, rénovations et modifications.

Monsieur BRENET remarque que sur la commune d'AZAY-LE-BRULE, 21 permis de construire ont été déposés en 2011.

Madame JOSEPH le confirme et ajoute que 80% sont bien des constructions neuves, des lotissements ayant été autorisés sur cette commune.

- **Tableau des demandeurs d'emploi.**
 - Baisse générale des demandeurs d'emploi par rapport au mois de décembre. Moins 5 hommes et 11 femmes, soit un total de 107 hommes et 130 femmes.
- **Tableau des bénéficiaires du RSA.**
 - Moins 3 bénéficiaires pour le mois de décembre.

Ces documents seront annexés au procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

FINANCES

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Suite à des modifications de dernières minutes, la dernière version de la décision modificative est distribuée à l'assemblée. Monsieur BUSSEROLLE précise que le Percepteur a demandé d'amorti les subventions aux particuliers (Pass foncier,...).

Monsieur GIRAUD présente le document :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
012. Charges de personnel et frais assimilés	64131 - Rémunérations	3 836,51 €	
65. Autres Charges	6535 - Formations	- 2 200,00 €	
	6531 - Indemnités	- 1 636,51 €	
70. Produits des services	7067 - Redevances et droits des services périscolaires		- 11 195,49 €
77. Produits exceptionnels	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultats		11 195,49 €
Total		- €	- €

Investissement		Dépenses	Recettes
13. Subventions d'investissement	1391 - Subventions d'équipement	11 195,49 €	
16. Emprunts et dettes assimilés	1641 - Emprunts en euros	183,65 €	
049 . Jeunesse	21. 2188 - Autres immobilisations corporelles	- 7 000,00 €	
065. Funéraire	2313 - Constructions	- 4 195,49 €	
ONI	21. Immobilisations corporelles 2115 - Terrains bâtis	- 183,65 €	
Total		- €	- €

Monsieur GIRAUD informe que le chapitre 7 n'a pas été traité en commission et qu'il propose de prendre en compte les amortissements des subventions versées aux particuliers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur GIRAUD présente la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	6812 - Dotations aux amortissements	14 811,33 €	
011 - Charges à caractère général	604 - Achats d'études, prestations de services	- 14 811,33 €	
	Total	- €	
Investissement		Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4818 - Charges à étaler		14 811,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1641 - Emprunts en euros		- 14 811,33 €
	Total		- €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative.

ANIMATION JEUNESSE

PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

Monsieur BUSSEROLLE informe l'assemblée que suite à un certain nombre d'accidents et de problèmes survenus sur la commune, il est apparu nécessaire de mener une démarche de prévention concernant les conduites addictives qui cachent un certain désarroi social.

Monsieur VAL expose qu'il convient d'impulser une démarche globale de prévention des conduites addictives à destination des jeunes de la commune de La Crèche.

Cette démarche pourrait se dérouler sur 2 ans et avoir les objectifs intermédiaires suivants :

- 1) Sensibiliser les adultes sur les attitudes favorables à la santé des jeunes : familles, professionnels, élus.
- 2) Inciter les jeunes et les adultes à avoir des comportements favorables à la santé en matière de respect du Code de la Route et de consommations de produits psychoactifs, par l'information et la communication.
- 3) Développer les compétences psychosociales protectrices chez les enfants et les adolescents de la commune (savoir-être et savoir-faire propices à la prévention des conduites à risques) par des programmes d'éducation pour la santé adaptés.

- 4) Travailler autour des représentations locales de la fête et de la consommation de produits psychoactifs, de manière conviviale, ludique et innovante.
- 5) Accompagner la commune de La Crèche dans la mise en place d'actions favorables à la prévention : cohérence et respect de la loi par les commerçants, réduction des risques lors des événements festifs, politique sportive et culturelle incitant des jeunes à des activités alternatives.

Monsieur VAL indique qu'il convient pour certaines actions de se faire accompagner par un prestataire extérieur. Il présente le coût de l'opération et le plan de financement.

OBJECTIFS	PRESTATIONS ASSUREES PAR UN ORGANISME	Estimation
Sensibiliser les adultes sur les attitudes favorables à la santé des jeunes : familles, professionnels, élus	Formations - Actions à la demande pour les personnels des structures partenaires et conseil méthodologique 2012	2 200,00 €
	Formations - Actions à la demande pour les personnels des structures partenaires et conseil méthodologique 2013	1 450,00
Développer les compétences psychosociales protectrices chez les enfants et les adolescents de la commune (savoir-être et savoir-faire propices à la prévention des conduites à risques) par des programmes d'éducation pour la santé adaptés	Animations de séances d'éducation pour la santé auprès des collégiens, centres de loisirs 2012	2 800,00 €
	Animations de séances d'éducation pour la santé auprès des collégiens, centres de loisirs 2013	2 800,00 €
Travailler autour des représentations locales de la fête et de la consommation de produits psychoactifs, de manière conviviale, ludique et innovante	Création d'une campagne de communication à destination des habitants 2012	700,00€
	Création d'une campagne de communication à destination des habitants 2013	700,00€
	Organisation de soirées ciné-santé et ciné-débats 2013	1 450,00€
Accompagner la commune de La Crèche dans la mise en place d'actions favorables à la prévention : cohérence et respect de la loi par les commerçants, réduction des risques lors des événements festifs, politique sportive et culturelle incitant des jeunes à des activités alternatives	Associations sportives et commerçants 2013	2 800,00€
	Total	14 900,00 €

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Prestataire	14 900€	MIDLT (5000€ en 2012 et 5000 en 2013)	10 000€
Transport	200€	CRDD	2 000€
Communication	2 000€	ARS	1 000€
Fêtes et cérémonies	1 100€	Conseil Général	200€
Reste à la charge de la commune			5 000€

Monsieur VAL ajoute qu'il est prévu de solliciter tous les acteurs de la commune (les jeunes, les parents, les enseignants, les commerçants...). Il explique que la commune doit se porter volontaire pour la prévention des addictions.

Madame MATHIS dit qu'on ne peut que se féliciter de cette action, mais que les textes, notamment la loi de 2007, imposent des actions de ce type et font du Maire le coordonnateur des actions en la matière.

Monsieur BUSSEROLLE précise que la seule originalité, c'est la taille de la commune.

Monsieur VAL précise qu'on a souhaité un projet fédérateur. Il indique que les interventions seront validées par des personnes compétentes et professionnelles (médecins, pompiers, gendarmes,...) et qu'il y aura une aide de structures telles que le Conseil général, l'IREPS ou l'AGORA.

Monsieur BUSSEROLLE insiste sur le rôle des associations qui sont les principaux pivots dans ce genre de démarche. Leur implication permettra de limiter l'impact des conduites addictives sur les jeunes.

Monsieur ROBIN précise que la prévention des conduites addictives sera abordée lors du forum « Prévention Routière ».

Monsieur GIRAUD ajoute que cette action s'inscrit dans le temps (2 ans). Il précise qu'afin d'avoir un impact réel, la prévention doit s'inscrire dans la durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en place d'une démarche globale de prévention des conduites addictives à destination des jeunes de la commune de LA CRECHE.
- APPROUVE le montant estimatif de l'opération et le plan de financement.

COMPLEXE SPORTIF

Préalablement à l'examen des deux points suivants, Monsieur le Maire précise les modalités de référendum et de consultation locale. Il indique notamment que le référendum a une portée décisionnelle alors que la consultation a valeur d'avis.

ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL (article L.O. 1112-1 à L.O. 1112-14-1 du CGCT) POUR PERMETTRE L'EXPRESSION DES ELECTEURS SUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire expose que :

- Les cinq élus de la liste "Un Nouvel Elan pour La Crèche", le 25 octobre 2011 par mail, ont sollicité Monsieur le Maire conformément à l'article 3 "ordre du jour" du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 22 juillet 2008 afin que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point suivant : organisation d'un referendum local pour permettre l'expression des citoyens de la Commune de La Crèche sur le projet de complexe sportif.
- Monsieur Jacques BRENET, élu de la liste « N'oublions personne ni aucun quartier ni aucun village » le 25 octobre 2011 par mail, a sollicité Monsieur le Maire conformément à l'article 3 "ordre du jour" du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 22 juillet 2008 afin que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point suivant : organisation d'un référendum local pour permettre l'expression des citoyens de la Commune de La Crèche sur le projet de complexe sportif.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du 2 novembre 2011, les membres de la commission « Fonctionnement du Conseil Municipal » ont pris connaissance de ces documents et ils ont décidé de solliciter les services préfectoraux pour que des précisions soient apportées sur les modalités d'organisation d'un référendum.

Monsieur le Maire précise que la préfecture a apporté une réponse dans un courrier daté du 23 novembre 2011 et que la commission « Fonctionnement du Conseil Municipal » s'est réunie le 9 janvier 2012 pour traiter de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé deux fois sur des demandes de référendum concernant la construction du complexe sportif aux Grandes Coites. Le point a, à nouveau, été inscrit à l'ordre du jour, au regard de deux éléments nouveaux : les signatures des crèchois et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur VAL relate le travail de la commission Fonctionnement du Conseil Municipal qui s'est réunie à deux reprises. Il précise qu'une discussion a eu lieu concernant l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du référendum et/ou de la consultation. La commission a souhaité que les deux points soient abordés distinctement. Il ajoute que les modalités de mise en œuvre du référendum ont été abordées : date du scrutin (25 mars 2012), question soumise à la population, dossier d'information.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que la possibilité d'envoyer un courrier aux électeurs avec l'expression des 3 listes a également été étudiée.

Monsieur BRENET rappelle les demandes de référendum formulées par les listes de l'opposition : demande de la liste « N'oublions Personne, ni aucun village, ni aucun quartier » il y a deux ans, demande de la liste « Un nouvel élan pour LA CRECHE » l'an dernier. Il ajoute que les 2.239 signatures sont un élément nouveau qui justifie l'inscription du référendum à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Monsieur BRENET précise qu'ils ont souhaité maintenir l'examen du référendum et de la consultation au Conseil Municipal, car cela leur paraît plus fort, plus démocratique et plus décisionnel pour que quelque chose soit mis ou pas en place. Le document que les crèchois ont signé mentionnait d'ailleurs le terme de référendum.

Monsieur BRENET ajoute que dans l'hypothèse de la consultation, la population est consultée pour avis et que cela doit être indiqué aux électeurs.

Monsieur BUSSEROLLE confirme que dans le cadre de la consultation, les électeurs doivent être informés de la portée de leur vote qui est un avis.

Monsieur BUSSEROLLE propose de faire soit un débat groupé, soit de traiter séparément les points concernant le référendum et la consultation. Il ajoute qu'une des demandes émane d'une association et qu'elle ne peut pas s'exprimer autour de cette table.

Monsieur BRENET et Madame MATHIS demandent que l'on poursuive l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur DUPUY admet que les signatures sont un élément nouveau, mais qu'il convient également de prendre en compte le résultat de l'enquête publique.

Monsieur BUSSEROLLE précise que selon les indications apportées par la Préfecture, les signatures demandant un référendum doivent être interprétées comme sollicitant l'inscription à l'ordre du jour d'une consultation. Il fallait s'assurer qu'il y avait plus de 20% d'électeurs et attendre le résultat de l'enquête publique vue la demande de prolongation du commissaire enquêteur pour donner son avis.

Pour Monsieur BRENET il s'agit de deux choses différentes. Il note que la majorité a pu faire part de l'avis du commissaire enquêteur, arrivé en Mairie le 20 décembre, dans le mensuel de janvier. Les listes de la minorité n'ont pas pu le faire ayant comme date buttoir le 20 pour remettre leurs articles.

Madame PROUST tient à préciser que les articles ne sont pas toujours produits dans les délais, notamment par la liste « Un nouvel élan pour LA CRECHE ». Elle ajoute que le dernier article est parvenu le 21 décembre à 0 heure et des poussières.

Monsieur BUSSEROLLE demande à l'Assemblée de revenir au sujet inscrit à l'ordre du jour.

Madame MATHIS regrette que lors de la commission du 9 janvier, il n'ait été évoqué à aucun moment les résultats de l'enquête publique.

Monsieur GIRAUD rappelle qu'on a déjà évoqué deux fois le référendum et que la liste majoritaire a toujours indiqué accorder de l'importance à l'enquête publique.

Monsieur BUSSEROLLE note la différence d'approche entre les listes sur le mode de consultation de la population.

Monsieur BRENET indique que l'avis favorable du commissaire enquêteur n'émane que d'un seul homme. Le référendum permet de consulter toute la population crèchoise.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que l'enquête publique est une procédure ancienne qui date de la révolution française. Il indique que des réformes récentes sont venues la conforter. Il ajoute qu'elles apportent des éléments importants dans la prise de décision du Conseil Municipal.

Monsieur CHARRON s'interroge sur le nombre de personne qui s'est déplacée lors de l'enquête publique. 60% des 415 remarques sont des avis négatifs, alors qu'il y a eu 2.239 pétitionnaires.

Madame MATHIS répond qu'ils ne se sont pas exprimés car ils ont signé la pétition et qu'ils attendent le référendum.

Monsieur CHARRON indique qu'ils pouvaient s'exprimer avec le commissaire enquêteur.

Madame MATHIS rappelle le contexte de l'enquête publique. Elle précise que cette dernière est obligatoire car une expropriation est envisagée. Elle prend acte que 60% des personnes qui ont déposé des observations dans le cadre de l'enquête sont contre le projet. Elle enjoint la liste majoritaire à tirer les conséquences des résultats de l'enquête publique.

Monsieur BRENET estime que le commissaire enquêteur est un peu confus dans ses remarques.

Madame MATHIS a elle aussi noté des contradictions de la part du commissaire enquêteur concernant le nombre de participants et la demande de référendum. Sur ce dernier point ; dans un premier temps le commissaire enquêteur indique que cela ne le concerne pas et que la demande a été transmise au Maire, ensuite, il se permet de donner son opinion sur l'opportunité de mettre en œuvre un référendum local. Elle ne pense pas que cela fasse partie de ses compétences.

Madame PROUST indique que lors de l'enquête, des avis favorables se sont également exprimés. Elle ajoute que le commissaire enquêteur a souligné cet élément car il est rare que les opinions favorables s'expriment dans ce type d'enquête.

Monsieur BUSSEROLLE précise que des informations peuvent être retirées de l'enquête publique, ce qui n'est pas le cas pour le référendum. Il ajoute que la construction du complexe sportif concerne plus de 1 000 sportifs et qu'il n'apparaît pas concevable, au vu du travail important des associations, de « les renvoyer dans leurs cordes » par un « non » à l'issue du référendum.

Madame MATHIS rappelle qu'ils sont défavorables au projet de la liste majoritaire, mais pas par rapport au sport et qu'ils n'ont jamais rejeté les 1 000 sportifs. Elle rappelle qu'un projet alternatif a été présenté. Si le référendum aboutissait à un « non », il conviendrait de se remettre autour de la table pour étudier un autre projet que celui de complexe sportif.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il n'y a pas beaucoup d'associations qui se sont plaintes du projet. Il explique que le projet de complexe sportif est étudié depuis 2002 et qu'il n'y a que Monsieur BRENET qui a été dès le départ contre le projet de complexe sportif. Il rappelle les propositions de Monsieur BRENET en matière sportive avec notamment l'utilisation de la capitainerie.

Madame MATHIS rappelle qu'elle n'était pas élue avant 2008.

Monsieur DUPUY précise qu'avant 2008, il y avait des élus de l'actuelle liste « Un nouvel élan pour LA CRECHE ».

Monsieur GIRARD indique qu'ils n'ont eu les estimations qu'en 2008.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que les chiffres ont été donnés en 2006 et qu'à partir de ce moment, les élus de l'opposition n'ont plus participé au vote. Est-ce une preuve de courage ?

Monsieur DUPUY rappelle que l'opposition s'est prononcée en faveur du projet en 2004.

Monsieur GIRARD indique que depuis 2004, des éléments nouveaux sont apparus : 15 hectares à exproprier, 12 millions d'euros à investir pour la commune.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que la surface à exproprier est de 14 hectares et il demande à ce qu'ils vérifient leurs chiffres au lieu de raconter toujours les mêmes choses erronées.

Monsieur GIRARD souhaite que le Maire « fasse son travail ».

Madame DUBREUIL précise que cela concerne un projet sérieux.

Monsieur GIRARD admet que ça l'est quand on parle d'argent.

Monsieur BRENET confirme qu'il a été contre le complexe sportif dès le début. Il précise que concernant la capitainerie, il envisageait une utilisation pour les échecs, « sport de l'esprit ». En effet, cette discipline est considérée comme un sport olympique. Il remercie Monsieur le Maire pour sa mémoire et l'attention portée à ses propos et articles.

Monsieur BUSSEROLLE propose à l'assemblée le vote à bulletin secret. Le tiers des présents y étant favorable, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner deux accesseurs.

Madame VARENNES se propose comme accesseur, ainsi que Monsieur VAL qui en profite pour saluer le travail des membres de la commission et en particulier Monsieur DAVOIGNEAU.

Monsieur le Maire pose la question suivante aux membres de l'Assemblée « Souhaitez-vous mettre en œuvre un référendum concernant le projet de complexe sportif sur le site des Grandes Coites ? ».

Le CONSEIL MUNICIPAL par 20 voix contre et 6 voix pour DECIDE de ne pas mettre en œuvre un référendum local (article L.O. 1112-1 à L.O. 1112-14-1 du CGCT) portant sur la construction d'un complexe sportif aux Grandes Coites.

ORGANISATION D'UNE CONSULTATION LOCALE (article L. 1112-16 du CGCT) POUR PERMETTRE L'EXPRESSION DES ELECTEURS SUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire expose que :

L'Association « Le Sport à LA CRECHE, sans complexe » a remis le 13 octobre 2011 à Monsieur le Maire les 2 239 pétitions signées par les électeurs de la commune pour demander au Conseil Municipal d'organiser un référendum sur le projet de complexe sportif. Elle a également adressé un courrier le 17 octobre 2011 à l'ensemble des élus de la commune.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du 2 novembre 2011, les membres de la commission « Fonctionnement du Conseil Municipal » ont pris connaissance de ces documents et ils ont décidé de solliciter les services préfectoraux pour que des précisions soient apportées sur les modalités d'organisation d'une consultation locale.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture a apporté une réponse dans un courrier daté du 23 novembre 2011 et que la commission « Fonctionnement du Conseil Municipal » s'est réunie le 9 janvier 2012 pour traiter de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la demande d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour l'organisation de la consultation concernant le complexe sportif émane bien de plus d'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il a demandé la vérification de 1 000 signatures au regard des dispositions du CGCT. Il précise que le seuil des 20% d'électeurs a bien été atteint et que donc le point pouvait être inscrit à l'ordre du jour. Il ajoute que la commission « Fonctionnement du Conseil Municipal » a traité ce dossier et a pris connaissance du courrier de la Préfecture.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le chiffre important de signatures porte à réflexion pour tous les élus. Il convient de s'interroger sur la motivation des personnes qui ont signé la pétition. Des réponses peuvent être trouvées à travers les observations et courriers déposés lors de l'enquête publique. En effet, les créchois ne sont pas contre le projet, mais ils ont des craintes quant aux sommes qui sont inhabituelles par rapport aux investissements communaux. L'ambiance générale qui ne favorise pas l'euphorie financière est également évoquée. Il semble y avoir un « méli-mélo » financier. Il y a des questions sur la dette et les impôts.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les élus ont été mandatés, qu'ils sont tous responsables et essaient de ne pas faire n'importe quoi. Ceci est valable pour les listes de l'opposition qui analysent et critiquent les projets et pour la liste majoritaire qui mène le projet. Il note que la position de l'Association « Le Sport à LA CRECHE sans complexe » est différente sur ce point.

Monsieur BUSSEROLLE déclare que le débat est ouvert.

Monsieur ROBIN indique que sur les 2.239 signatures recueillies dans le dossier transmis, il a fait un premier contrôle et relevé une dizaine de personnes qui n'ont pas d'adresse sur la commune.

Madame MATHIS répond que cela a été signalé dans le courrier remis par l'Association.

Monsieur ROBIN ajoute qu'il y a aussi des personnes ne figurant pas sur les listes électorales. Il précise que certaines personnes n'étaient pas inscrites en novembre et qu'elles n'ont pas fait la régularisation avant le 31 décembre 2011.

Monsieur BRENET remarque que tout le monde n'est pas au courant de sa situation par rapport aux listes électorales.

Madame JOSEPH indique que des personnes favorables au projet de complexe sportif ont signé le document afin qu'un référendum soit mis en œuvre.

Monsieur BUSSEROLLE précise que la présentation par l'Association aux habitants n'a pas été faite dans ce sens.

Monsieur GIRAUD déclare que l'on peut s'interroger sur l'objectivité des personnes qui ont soumis le document à la signature des habitants.

Monsieur BRENET admet que les personnes qui ont fait le démarchage à domicile sont contre le projet de complexe sportif. Il ajoute qu'il y a eu discussion et que si les personnes ne voulaient pas signer, les démarcheurs sont partis. Monsieur BRENET regrette les interventions tendancieuses et même dans le mensuel. Il fait référence à un édito de Monsieur DUPUY qui indique que les signatures n'avaient pas toujours été recueillies dans de bonnes conditions et qui laisse sous-entendre que des pressions ont été exercées sur la population.

Monsieur DUPUY explique que des témoignages sont arrivés en Mairie.

Monsieur GIRAUD indique que l'association « Le sport à LA CRECHE sans complexe » n'est pas neutre.

Madame MATHIS réplique qu'il en va de même pour l'Association « Une nouvelle dynamique sportive », mais que cette association a peut-être rencontré moins de succès.

Monsieur DUPUY dit que lorsqu'on annonce 27% d'augmentation des impôts, cela fait peur.

Madame MATHIS répond que si les impôts ne sont pas augmentés, ce sera le taux d'endettement qui en pâtira.

Monsieur BRENET ajoute qu'à la lecture des documents relatifs à l'enquête publique (rapport du Commissaire Enquêteur, mémoire de Monsieur le Maire), il apparaît que l'engagement de ne pas augmenter les impôts ne vaut que pour la première phase du projet.

Monsieur BUSSEROLLE déclare qu'il n'est pas « Madame Soleil » et qu'aujourd'hui tout un processus est à mettre en place. Il rappelle qu'aujourd'hui on connaît nos capacités d'endettement, qu'il convient d'acquérir des terrains favorables à la pratique du sport et qu'une surface importante est un élément majeur quelle que soit la durée de l'investissement. Il ajoute qu'il existe différents leviers de financement, qu'on a maîtrisé l'augmentation des impôts, que de nombreux services ont été mis en place et qu'à ce jour, personne n'a eu à souffrir de la dette de la collectivité. L'amalgame entre les dettes de l'Etat et les dettes des collectivités ne doit pas être fait.

Monsieur BRENET précise que c'est clair dans son esprit.

Monsieur BUSSEROLLE regrette les sous-entendus de certains écrits.

Monsieur BRENET demande si ce sont ses écrits qui sont visés.

Monsieur BUSSEROLLE répond par la négative.

Monsieur BRENET précise qu'un contre-projet existe. Il y a d'autres terrains possibles.

Madame MATHIS procède à la lecture d'une déclaration commune aux deux listes de la minorité municipale « Un nouvel élan pour La Crèche » et « N'oublions personne, ni aucun quartier, ni aucun village » :

« Nous ne reviendrons pas ce soir sur les nombreux arguments en défaveur de ce projet. Vous les connaissez toutes et tous, nous les avons longuement développés au cours de ces derniers mois. »

Vous savez également que nous sommes conscients des nécessités de développer le sport dans la commune et qu'à ce titre, nous avons proposé une solution alternative basée sur l'utilisation et le développement des installations sportives existantes. Nous regrettons toutefois que celle-ci n'ait pas été intégrée au dossier d'enquête mis à la consultation du public.

Nul besoin non plus de vous dire que ce projet de complexe sportif intervient dans un contexte économique plus que dégradé qui ne laisse entrevoir que des perspectives pessimistes quant à son financement.

Nous devons tous, et plus particulièrement ce soir, nous féliciter d'être assis autour de cette table. Car par le vote qui va suivre, nous allons répondre favorablement au souhait formulé par 2 239 créchois et permettre ainsi aux électeurs de la commune de se prononcer personnellement sur le projet de complexe sportif. C'est l'outil de la démocratie par excellence !

L'enquête publique en était un également. Elle a certes donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Avis qu'il nous faut toutefois relativiser :

- l'enquête publique était rendue obligatoire par les textes compte tenu du refus des propriétaires de vendre leurs terrains à l'amiable,*
- l'avis émis émane d'une seule personne qui, lorsqu'elle a douté, s'est forgé son opinion sur les affirmations d'une seule autre personne, celles du Maire.*

Contrairement à l'avis du commissaire enquêteur, nous considérons que cette enquête publique a été un succès :

- succès par sa fréquentation, 415 avis (ce qui n'est pas neutre dans ce genre de consultations),*
- succès par son résultat : de plus de 60% d'opinion défavorable à ce projet.*

Un seul bémol ce soir, le refus de la liste majoritaire d'organiser un référendum décisionnel. Nous assimilons ce choix à un manque de courage de donner réellement la parole aux citoyens de la commune. Nous osons espérer qu'à l'issue de cette consultation pour avis, si le non l'emportait majoritairement, vous sauriez malgré tout le prendre en considérations.

Pour conclure, nous invitons tous les créchois et créchoises à faire de cette consultation un bel exemple de démocratie et les encourageons, quelque soit la nature de leur vote, à venir s'exprimer de façon massive ! »

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'il ne prend pas seul les décisions et qu'il parle au nom de la liste majoritaire. Il s'interroge sur la notion de courage et se demande s'il est du côté des picadors. Que penser de l'attitude d'un Président d'association qui se présente le dernier jour de l'enquête à 16h50, reste jusqu'à 17 h 15 alors que la clôture est prévue à 17h et remet à cette occasion un mémoire qui n'a pu être consulté pendant l'enquête ? Que penser de la proposition alternative sur laquelle aucune information n'a été donnée au public ? Le courage n'est-il pas du côté de celui qui met tout sur la table, de celui qui gère la consultation ?

Monsieur MATHIS, présent dans le public souhaite intervenir.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les membres du public ne peuvent prendre part au débat lors de la séance du Conseil Municipal.

Madame MATHIS ajoute que le courage serait de donner la parole aux habitants.

Monsieur GIRAUD rappelle que pour la consultation c'est un avis qui est émis et qu'il revient ensuite au Conseil Municipal de décider. La question posée apparaît comme trop restrictive. En outre, dans le contexte actuel, les réponses ne pourront être que partisans. Il indique que l'Assemblée a suffisamment d'éléments pour statuer. Il détaille les divers éléments : avis des associations (soutenant ou opposées au projet), avis du commissaire enquêteur, tracts et publications distribués aux crèchois, lettres adressées aux élus... Il indique que l'organisation d'une consultation locale n'apportera rien de plus. Il note qu'un avis doit encore être sollicité, celui de Madame la Préfète.

Madame JOSEPH remarque que la question posée dans le cadre de la consultation est la réalisation sur le site des Grandes Côtes.

Madame VARENNES demande ce que l'on fait de l'avis des agriculteurs qui sont privés de bonnes terres. Elle regrette que l'on s'attaque à une personne de public qui ne peut répondre. Elle rappelle que les propos de Madame MATHIS ne sont pas faits en son nom mais au nom des élus de l'opposition.

Madame MATHIS remarque que c'est la façon de procéder de Monsieur Le Maire. Elle ajoute que si Monsieur le Maire a des choses à dire, qu'il le face directement sans passer par des intermédiaires.

Monsieur DUPUY comprend que les listes minoritaires minimisent l'avis du commissaire enquêteur, car il démolit leur contre-projet.

Madame DUBREUIL constate que tout le monde est conscient des besoins des sportifs. Elle trouve dommage que tous les éléments tournent autour du coût. Elle ajoute qu'elle comprend que le projet de la majorité fasse peur, les montants annoncés n'étant pas comparables aux projets habituels. Elle pense qu'il faut avancer. Elle indique que si l'on reprend les éléments de l'enquête, c'est le coût du projet qui est mis en avant. Elle estime que « quand on envoi un gros pavé, c'est normal qu'on reçoive des éclaboussures ».

Monsieur BRENET répond que le coût du projet n'est pas le seul point qui a été abordé. Il ne faut pas oublier les questions sur la situation des agriculteurs.

Madame DUBREUIL indique que ce qui est mis en avant et qui reste leur cheval de batailles sont les finances.

Madame MATHIS ajoute qu'il est possible de lister à nouveau les arguments contre le projet de construction du complexe sportif.

Monsieur BRENET rappelle que les 12 000 000€ n'étaient pas affichés dans le programme de la liste majoritaire. Si cette somme n'avait pas été mentionnée, Monsieur BRENET pense qu'il ne se serait pas opposé au complexe sportif dès ses premières publications.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il était impératif de faire une étude et un projet global pour pouvoir accéder au foncier. Il fallait rechercher un terrain qui coûte le moins cher possible en fonctionnement. Il ajoute que le projet a été pris en compte dans le PLU approuvé en juillet 2006. Concernant l'aspect agricole, le PLU s'est placé dans une prospective de 20 à 30 ans. La surface peut sembler importante alors même qu'une petite partie de la surface agricole utile (SAU) est touchée.

Monsieur BUSSEROLLE comprend que les agriculteurs se plaignent du projet. Concernant les propriétaires, il précise qu'il est plus réservé. En effet, certains ne sont pas

hostiles au projet, mais il a été convenu d'attendre la déclaration d'utilité publique afin que la même somme puisse être proposée à l'ensemble des propriétaires. Ils peuvent envisager de recevoir 50% de plus que le prix des domaines.

Monsieur BRENET demande si des propriétaires sont prêts à vendre au prix proposé par les domaines.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il a rencontré des propriétaires favorables à la vente de leur terrain. Les prix sont ce qu'ils sont. Il y a une valeur d'usage selon l'utilisation (terrains agricoles ou terrains constructibles). L'important c'est que tout le monde touche la même chose. Monsieur BUSSEROLLE précise que les éléments étaient déjà contenus dans le PLU.

Monsieur BRENET constate que dès le départ cette zone était dédiée aux sports.

Monsieur BUSSEROLLE confirme que ce secteur était concerné par plusieurs projets d'aménagement. Il ajoute que le rassemblement des équipements sur un seul site a été choisi suite à l'étude de SPRINT qui a montré que cette solution était la meilleure pour optimiser les frais de fonctionnement.

Monsieur BRENET constate que deux emplois seront créés.

Monsieur BUSSEROLLE répond que par rapport aux investissements, la création de deux emplois peut sembler faible. Mais le projet a été pensé pour minimiser les frais de fonctionnement.

Monsieur BRENET rappelle qu'il est là pour la démocratie, pour que les électeurs s'expriment.

Monsieur CHARRON indique que la mise en œuvre toucherait aussi des agriculteurs.

Monsieur GIRARD indique que le projet alternatif se ferait sur des terrains appartenant à la commune.

Monsieur CHARRON le confirme mais ajoute que l'exploitant agricole serait touché par la construction du projet alternatif.

Monsieur BRENET en convient.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que dans un cas comme dans l'autre, il convient de poser les équipements sur une surface actuellement exploitée par des agriculteurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote à bulletin secret. Le tiers des présents y étant favorable, Madame VARENNES et Monsieur VAL, désignés comme accessuels, procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire pose la question suivante aux membres de l'assemblée « Souhaitez-vous mettre en œuvre une consultation locale concernant le projet de complexe sportif sur le site des Grandes Coites ? ».

Le CONSEIL MUNICIPAL par 20 voix contre et 6 voix pour :

- DECIDE de ne pas mettre en œuvre la tenue d'une consultation locale (article L.O. 1112-16 du CGCT).

Le vote ayant eu lieu, Monsieur BUSSEROLLE propose à Monsieur MATHIS de prendre la parole.

Monsieur MATHIS dit qu'il est bien venu en mairie le dernier jour de l'enquête publique à 16h50 et qu'il est resté jusqu'à 17h15, mais avec l'accord de Monsieur l'enquêteur. Il précise qu'il n'a déposé aucun dossier lors de son passage, le document ayant été déposé par un membre de l'association à 14h30 le même jour.

Madame MATHIS se déclare scandalisée par la décision prise. Elle invoque un manque de courage.

Madame DUBREUIL précise que chacun a pu s'exprimer.

Madame MATHIS déclare qu'elle n'a pas de leçon à recevoir de la part de Madame DUBREUIL.

A 22h45, Mesdames MATHIS, VARENNES, JOSEPH et Messieurs GIRARD et BRENET quittent la réunion du Conseil Municipal.

En annonçant le point suivant de l'ordre du jour, Monsieur BUSSEROLLE regrette que l'opposition ne soit pas là pour faire du travail positif.

DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que la Commune a décidé de la construction d'un complexe sportif situé aux Grandes Coites par une délibération du 21 juin 2006.

Ce projet étant à la fois soumis à la loi dite Bouchardeau (codifiée aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement) et nécessitant une maîtrise foncière, le Conseil Municipal a demandé par délibération du 14 septembre 2010 à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, d'ouvrir une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux articles R.11-14-1 et suivants du Code de l'expropriation, puis de déclarer l'utilité publique du projet.

Madame la Préfète a donc organisé et procédé à l'ouverture de l'enquête par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2011. L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus. Elle a porté sur :

- Le projet de déclaration d'utilité publique
- Les parcelles cessibles (enquête parcellaire).

Le commissaire enquêteur, à l'issue de cette enquête, a rendu ses rapports et conclusions le 14 décembre 2011. Il en ressort que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'édition de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le projet étant d'une part susceptible d'affecter l'environnement, et d'autre part qualifiable de projet public, il convient que la Commune de La Crèche, qui en est le maître d'ouvrage, se prononce par l'intermédiaire de son Conseil Municipal, sur son intérêt général

en adoptant une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.11-1-1 du Code de l'expropriation et dans les conditions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

C'est à cette fin que Madame la Préfète a demandé à la Commune par un courrier en date du 6 janvier 2012, de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois. Ce n'est qu'une fois la déclaration de projet adoptée que Madame la Préfète pourra prendre l'arrêté de DUP.

En application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet doit comprendre « l'objet de l'opération » tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et mentionner « les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ».

Objet de l'opération :

L'opération consiste à construire un complexe sportif à l'ouest de la commune de LA CRECHE au lieudit « Les grandes coites ».

Elaboré par l'Agence Karine MILLET à partir des programmations de la SEM Deux-Sèvres Aménagement et de la société SPRINT, le projet se compose des éléments suivants :

- **Infrastructures de plein-air** : Terrain de football d'honneur en gazon synthétique, plaine de jeux en gazon naturel pouvant accueillir le tracé de deux terrains de football, espace roller, trois courts de tennis, espace réservé à l'athlétisme, parcours de pleine nature et parc de stationnement paysager pour 400 voitures particulières et 4 cars.
- **Bâtiments** : pôle accueil / administration, salle polyvalente avec des tribunes pour les sports collectifs et les événements sportifs, dojo, deux courts de tennis « indoor », vestiaires et sanitaires, locaux techniques destinés à la production d'eau chaude sanitaire, au traitement de l'air et au chauffage de l'établissement, réserve foncière pour la construction des tribunes du stade d'honneur.

Ces équipements devraient recevoir une centaine de personnes quotidiennement, jusqu'à 200 les mercredis et week-end et un millier lors d'événements sportifs importants (environ 4 par an). Les équipements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes à besoins spécifiques (PBS).

Au total le projet nécessite l'acquisition de 140 211m². Le coût global de l'opération est estimé à 10.569.400 € TTC. Sa réalisation est prévue en plusieurs phases. La première tranche, suite au concours de 2008, a été confiée à l'agence Karine MILLET.

	Global TTC	1^{ère} phase TTC	Phases suivantes
TRAVAUX- Marché de travaux infrastructures	8.491.000	4.903.600	3.587.400
HONORAIRES	1.361.867	827.853	534.014
FRAIS DIVERS, ETUDES...	166.533	123.547	42.986
Matériel	250.000	120.000	130.000
Terrain	300.000	300.000	0
	10.569.400	6.275.400	4.294.400

Motifs qui justifient le caractère d'intérêt général du projet :

- Le renouvellement des équipements sportifs sur la commune de La Crèche est une nécessité sociale.

Le complexe sportif permettra aux associations sportives de continuer à se développer grâce à des installations répondant aux normes de sécurité et aux normes sportives.

Il donnera la possibilité à la population de disposer d'équipements pour la pratique du sport hors club, proche des zones d'activités (lieux de travail).

Il permettra pour les scolaires l'organisation de rencontres sportives d'envergure en toute sécurité.

- L'implantation du complexe sportif dans le secteur des Grandes Côtes est pertinente.

La commune de LA CRECHE ne dispose pas de terrains adaptés d'une taille suffisante pour la construction d'un complexe sportif. Après étude de trois sites, le secteur des Grandes Côtes est apparu comme étant le plus approprié au regard de ses caractéristiques d'accès, de sa dynamique de site et de ses perspectives de développement.

- La construction du complexe sportif se fera dans le respect de l'environnement.

Les commissions « Finances », « Sports » et « Urbanisme et Bâtiments » ont traité ce point lors de leur réunion du 9 janvier 2012.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle l'objet de la procédure de déclaration de projet préalable à la DUP. Le maître d'ouvrage doit prendre en compte l'étude d'impact, l'avis de la DREAL et l'avis du commissaire enquêteur. Si nécessaire, il peut apporter des modifications à son projet, ce qui a été par exemple le cas à Niort pour le pôle sportif. Suite à l'enquête publique, dans le cadre de la déclaration de projet, la commune de NIORT a été amenée à modifier son projet pour tenir compte des remarques formulées par le commissaire enquêteur sur l'aspect foncier. Monsieur BUSSEROLLE précise que le projet portait pour la Ville de Niort sur 120 hectares

Monsieur BUSSEROLLE fait part à l'Assemblée des différents éléments :

- Avis du commissaire enquêteur : pas de réserve
- Etude d'impact
- Avis de la DREAL

Quelques bémols sont à noter sur l'environnement et les eaux pluviales. Concernant le recueil des eaux pluviales, l'étude « loi sur l'eau » n'a pas encore été menée à son terme. Des précisions seront donc à apporter.

Les déplacements sont également évoqués notamment avec la mise en place d'un tourne à gauche sur la RD 611.

Madame PROUST demande s'il n'est pas envisagé de construire un rond-point.

Monsieur BUSSEROLLE répond que ce n'est pas envisagé car deux ronds-points seraient alors très rapprochés. Il précise que ce point concerne le Conseil Général.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le projet est plutôt favorable pour la biodiversité. La transformation de terrains agricoles entrainera le développement de nouvelles espèces de la faune et de la flore. Ce projet, grâce aux vertus sociales du sport, sera bénéfique pour les hommes. Il doit favoriser l'accès au sport des jeunes, mais aussi des retraités qui pratiquent rarement dans le cadre associatif.

Monsieur BUSSEROLLE précise que l'enquête publique a montré que des propriétaires étaient favorables et que deux communes l'étaient aussi. Il espère que cela sera concrétisé avec la réforme territoriale.

Après en avoir délibéré, au regard de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du résultat de l'enquête publique, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECLARE d'intérêt général le projet de construction du complexe sportif.
- CONFIRME, auprès de Madame la Préfète, la demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant la construction du complexe sportif sur le site des Grandes Coites..

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXCLUSION DES LOTISSEMENTS N° 7904807S001, N° 7904807S002, N° 7904806JL006, N° 7904806JL003 ET N° 7904804J002

Monsieur CHARRON rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption dans les zones urbaines et à urbaniser.

Il expose que le Code de l'Urbanisme (notamment les articles L211-1 et R211-4) permet d'exclure du droit de préemption la vente de lots des lotissements pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Monsieur CHARRON précise que cette exclusion a été décidée par le Conseil Municipal (Délibérations du 15 février et du 24 juillet 2007) pour les lotissements suivants :

- Lotissement « Pairé Ouest A » n° 7904807S001.
- Lotissement « Pairé Ouest B » n° 7904807S002.
- Lotissement « Les coteaux de la Petite Isle » n° 7904806JL006.
- Lotissement « Baussais Phase B » n° 7904806JL003.
- Lotissement « Baussais Phase A n° 7904804J002.

Monsieur CHARRON indique que la durée de cinq ans arrive à échéance prochainement et que les lots des lotissements concernés n'ont pas encore tous trouvé preneur. Il propose donc de délibérer à nouveau pour exclure du droit de préemption urbain les lotissements précités.

Monsieur BUSSEROLLE précise que cela concerne uniquement la première vente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'exclure du droit de préemption urbain les lotissements précités.
- DIT qu'en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

- PRECISE qu'en application de l'article R 211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, prendra effet le jour dudit affichage et sera notifiée au lotisseur.
- DIT qu'en application de l'article R 211-4 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe de ce même tribunal.

CADRE DE VIE

DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX CONCERNANT LA RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LAMBON, A L'ETABLISSEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE ET A DES TRAVAUX SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Monsieur BUSSEROLLE distribue à l'assemblée la lettre d'information du SYRLA.

Madame DUBREUIL expose que l'application combinée de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et des articles L 151.36 à L 151.40 du Code Rural permet aux collectivités territoriales, aux syndicats mixtes créés en application de l'article L166-1 du Code des Communes d'intervenir pour la restauration et l'entretien d'un cours d'eau non domanial. Cependant, puisque cette opération concerne des terrains privés, la prise en charge des interventions par une collectivité publique nécessite une procédure préalable de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) de l'opération. En effet, l'absence de D.I.G. expose la collectivité (maître d'ouvrage) à une contestation de la légalité des travaux par des personnes riveraines ou non.

Madame DUBREUIL expose que le Syndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents sollicite :

- La D.I.G. pour les cours d'eau des bassins versant du Lambon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre.
- L'établissement d'un droit de passage temporaire sur les propriétés privées.
- L'autorisation prévue par les articles L.214-4 à L.214-6 du Code de l'Environnement.
- Les communes concernées sont : La Couarde, Beaussais, Vitré, Prailles, Aigonny, Thorigné, Mougou, Fressines, Vouillé, Niort, La Crèche.

Par arrêté du 25 novembre 2011 et du 6 décembre 2011, Madame La Préfète a décidé de l'ouverture d'une enquête publique relative à la D.I.G. des travaux concernant la restauration des cours d'eau du bassin versant du Lambon.

L'enquête se déroulera du mardi 3 janvier 2012 au jeudi 19 janvier 2012 inclus sur les territoires des communes de la Couarde, Beaussais, Vitré, Prailles, Aigonny, Thorigné, Mougou, Fressines, Vouillé, Niort, La Crèche.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants :

- Le mardi 3 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Prailles.
- Le lundi 9 janvier 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Vouillé.
- Le mardi 17 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Vouillé.
- Le jeudi 19 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Prailles.

Madame DUBREUIL précise que le dossier relatif à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Demandeur.
- Localisation de l'opération.
- Mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération, intégrant l'état des lieux, le diagnostic et les enjeux/objectifs du bassin versant.
- Présentation de l'opération, intégrant la liste des rubriques de la nomenclature dont il relève, les incidences temporaires et permanentes des travaux sur l'hydrosystème et les mesures correctives et compensatoires.
- Compatibilité avec les documents d'orientation et les contraintes réglementaires.
- Programmation pluriannuelle, estimation financière et plan de financement.
- Dispositif de suivi et d'évaluation du programme.
- Prescription de sécurité et moyen de surveillance.

Ce point a été abordé lors de la commission « Cadre de vie » du 12 janvier 2012.

Une plaquette sur le SYLRA est distribuée en séance.

Madame DUBREUIL informe que cette restauration est prévue de 2011 à 2014 et que rien n'a encore été fait.

Monsieur CHARRON informe que la principale mesure du SYRLA est la préservation des berges. Il ajoute que des abreuvoirs automatiques ont été installés.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que 350 propriétaires sont concernés, mais qu'aucune personne n'est venue donner son avis lors de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FORMULE un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

POLE ECONOMIQUE ATLANSEVRE - PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-ENTREPRISES

Madame DUBREUIL expose que depuis quelques années, la question de la mobilité et des déplacements plus durables sur les zones d'activités, et sur le pôle Atlansèvre en particulier, a pris un essor considérable.

Les attentes des entreprises sont de plus en plus nombreuses et la Communauté de Communes ARC EN SEVRE, via son développeur économique, est de plus en plus interpellée pour animer cette question sur le territoire.

L'objectif principal est de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et donc le risque routier, pour effectuer les déplacements domicile-travail (et sur le temps de midi), mais d'autres objectifs sous-entendent ces démarches : des salariés moins stressés et gérant mieux leur temps de déplacement, un territoire plus attractif et moins pollué par l'automobile, avec un trafic réduit et des entreprises engagées dans une démarche de développement durable.

Un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) vise à réaliser sur un pôle économique un diagnostic « transports-déplacements », une enquête auprès des salariés et l'élaboration d'un plan d'actions afin d'inciter salariés, clients et fournisseurs à réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail et l'usage professionnel.

Madame DUBREUIL indique que dans ce contexte, la Communauté de Communes ARC EN SEVRE propose la mise en œuvre d'une démarche de plan de déplacements inter-entreprises. Ce plan pourrait être étendu aux agents communaux.

Un comité de pilotage sera constitué par les principaux acteurs concernés : Communauté de Communes, les communes de François et de La Crèche, le Club des Usagers Atlansèvre Entreprises et toute autre entreprise volontaire, l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la CCIT79, le Pays Haut Val de Sèvre, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Il s'agit, sur ce territoire, avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans les domaines de la mobilité et de la sécurité routière, de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux « transports et mobilité », suivi d'une enquête auprès des salariés, avec animation de groupes de travail en entreprises qui déboucheront sur un plan d'actions inter et intra-entreprises : organisation du covoiturage, amélioration de la desserte transports en commun, incitation aux dispositifs modes doux,

Le financement de ce projet est envisagé comme suit :

Coût estimé de l'étude (€ TTC)	%	50.000
Participation ADEME	70%	35.000
Participation CARSAT (ex CRAMCO)	10%	5.000
Reste à payer		10.000
Participation commune de LA CRECHE		650
Reste à payer Arc en Sèvre		9.350

Ce point a été abordé lors de la commission « Cadre de vie » du 12 janvier 2012.

Monsieur ROBIN indique qu'il y a déjà eu 26 accidents pour 1000 employés.

Monsieur BUSSEROLLE admet que ce taux est élevé pour la région Poitou Charentes, mais qu'il reste dans la norme nationale. Il précise que 15.000 véhicules par jour vont du rond-point de l'A6 vers La Crèche et que 20.000 vont du rond-point de l'A6 vers Niort.

Madame DUBREUIL dit que le Pôle Economique Atlansèvre représente environ 2.000 employés.

Monsieur BUSSEROLLE indique que c'est le premier plan de déplacement en Poitou Charente et qu'il intéresse la commune. Dans ce cadre, les déplacements des agents communaux pourront être étudiés et des propositions pourront être faites pour minimiser l'impact des coûts de transport. Cette question devient cruciale, le prix du carburant augmentant constamment.

Monsieur ROBIN précise que ce projet a été initié suite à la rencontre avec la CARSAT l'an passé dans le cadre du Forum "Sécurité routière". Il ajoute que la mise en œuvre de ce plan pourrait être confiée à un jeune dans le cadre du service civique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en place d'un plan de déplacement inter entreprises.
- APPROUVE ses modalités de financement.
- DECIDE de la participation de la commune de LA CRECHE à hauteur de 650€.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance.